

	<b>Référence dossier : N° DP00104325A0104</b>	
	<i>Déposé le 08/07/2025, réceptionné affiché en Mairie le 11/07/2025</i>	
	<i>Par: Madame MARTIN Delphine Marie Demeurant à : 14 avenue des Ecoles, 01700 Saint-Maurice-de-Beynost Sur un terrain sis : 535 route de Geneve, 01700 Beynost Refs cadastrales : Section AK-0037</i>	<b>Surface de plancher existante : 80m<sup>2</sup></b> <b>Description du projet :</b> Agrandissement de 2 ouvertures, dépose d'une marquise et remplacement de 3 menuiseries extérieures avec ajout de volets roulant / brise soleil à lames Démolition d'un garage existant

**Madame le Maire,**

**VU** la demande susvisée,

**VU** le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal de BEYNOST, en date du 26/11/2020, instituant la Taxe d'Aménagement,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2019, modifié le 13/06/2024, et notamment le règlement de la zone U, secteur résidentiel et densité 6,

**VU** le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 16/01/2006,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 16/10/2008 instituant le permis de démolir,

**CONSIDERANT** que le terrain est situé en zone Bi du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) susvisé,

**Considérant** que la délibération du Conseil Municipale du 16/10/2008 impose le dépôt d'un permis de démolir pour tous travaux de démolition,

**Considérant** que le projet prévoit la démolition d'un garage, la dépose d'une marquise mais également des modifications d'ouvertures,

**Considérant** qu'il convient de déposer un permis de démolir et non une déclaration préalable pour la démolition du garage,

**A R R Ê T E**

**Article 1 : Il est fait OPPOSITION aux travaux** décrits dans la déclaration susvisée.

BEYNOST, le 24/07/2025

Le Maire,  
Caroline TERRIER



**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :** Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain et pendant 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Monsieur le Maire) ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

DP00104325A0104